



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE
DE

CUBZAC-LES-PONTS

53240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

E-mail : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 03/03/2017
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 13/03/2017

Envoyé en préfecture le 14/03/2017

Reçu en préfecture le 14/03/2017

Affiché le 14/03/2017

SLO

ID : 033-213301435-20170313-2017_17-DE

Délibération n° 2017 - 17

Lundi 13 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le treize du mois de mars à dix-neuf heure se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués trois mars deux mille sept.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL- Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Daniel CHAUVIGNAT *donne procuration à Vincent RAYNAL*

Absent(s) excusé(s) : Anna SANTONJA /Daniel CHAUVIGNAT

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
MAINTENANCE INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CUBZAGUAIS ET LA COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS**

Vu l'article L5211-4-1 III du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services annexé à la délibération,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le contrat de services de maintenance informatique DSI Performance avec la société NTI a été dénoncé par la commune par lettre recommandée en date du 22 février 2017. Par conséquent la commune est engagée avec la société jusqu'à la fin avril 2017.

Cette dénonciation de contrat résulte d'une possibilité pour la commune de mutualiser ce service avec ceux de la Communauté de communes du cubzaguais. Cette mutualisation fera l'objet d'une mise à disposition de personnel pour les services de maintenance informatique présentant à ce jour un intérêt pour la bonne organisation des services.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette mutualisation de services pour régler l'ensemble des sujets de maintenance informatique.

Monsieur le Maire entendu,

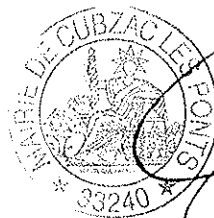
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition du personnel de la Communauté de communes du cubzaguais pour gérer la maintenance informatique de la commune au regard des dispositions de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE